

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0523**

commune (s) : Grigny

objet : Transferts, à titre gratuit, et classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faienciers, des parkings de la rue des Faienciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0523**

commune (s) : Grigny
objet : Transferts, à titre gratuit, et classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faienciers, des parkings de la rue des Faienciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Grigny pour effectuer le transfert de personne publique à personne publique, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des voies désignées dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Section et n° de parcelle	Contenance (en mètres carrés)
rue des Faienciers	AE : 293, 342, 348, 351, 353, 358, 379, 381p, 412, 418	2564
parking rue des Faienciers	AE : 374	500
parking de la gare du Sablon	AR : 13, 116	2952
parking du cimetière	AM : 364	972
parking Ferry - Berthelot	AE : 220p, 223p, 225p	1571
place Jules Ferry	AE : 361, 364, 365	1189
parking Jules Ferry	AE : 474	637

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ces classements dans le domaine public de voirie métropolitain.

Ces classements ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies précitées, les présentes opérations ont été dispensées d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, ces acquisitions interviendraient à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les projets de transfert, à titre gracieux, de la rue des Faïenciers, des parkings de la rue des Faïenciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry situés à Grigny entre la Commune de Grigny et la Métropole de Lyon.

2° - Prononce les classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faïenciers, des parkings de la rue des Faïenciers, rue de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry situés à Grigny, lequel prendront effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.